



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
*Union-Discipline-Travail*

---

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---



**Centre d'Excellence Africain sur le Changement Climatique,  
la Biodiversité et l'Agriculture Durable**

**WASCAL / CEA-CCBAD**

---

**CEA-IMPACT**  
.....

# ***POLITIQUE GESTION DU HARCÈLEMENT SEXUEL***

**janvier 2024**

### a- Définition

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leurs caractères dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

### b- Manifestation

Selon l'Article 356 du code pénal de la Côte d'Ivoire, est considéré comme auteur de harcèlement sexuel quiconque :

- subordonne l'accomplissement d'un service ou d'un acte relevant de ses fonctions à l'obtention de faveurs de nature sexuelle ;
- use de menaces de sanctions, ou de sanctions effectives, pour amener une personne placée sous son autorité à lui consentir des faveurs de nature sexuelle, ou pour se venger de celle qui lui aura refusé de telles faveurs ;
- exige d'une personne, des faveurs de même nature avant de lui faire obtenir, soit pour elle-même, soit pour autrui, un emploi, une promotion, une récompense, décoration, distinction ou tout autre avantage ;
- provoque des contacts physiques non justifiés incluant des attouchements non désirés.

Le harcèlement sexuel peut avoir de nombreux effets sur les étudiants (es). Ainsi, un/une étudiant(e) victime de harcèlement sexuel peut se désintéresser du programme d'études et de toutes les activités scolaires. Il/Elle peut manquer et abandonner des cours ou quitter le Centre ou l'institut dans le but d'éviter de rencontrer, d'être en contact ou de voir son harceleur.

Les effets psychologiques peuvent inclure l'anxiété, la dépression, les troubles du sommeil, la perte d'appétit, l'incapacité de se concentrer, une estime de soi amoindrie, la perte d'intérêt à l'égard des activités régulières, l'isolement social et les sentiments de tristesse, de peur ou de honte.

### c- Prévention du harcèlement sexuel au Centre :

Le personnel administratif et les enseignants du Centre intervenant dans le Centre sont sensibilisés sur leurs devoirs et responsabilités dans l'exercice de leur fonction. Toutefois, ils doivent être :

- de bonne moralité ;
- aimables et attentionnés ;
- accessibles et disponibles ;
- ponctuels et assidus au travail.

Ils doivent également :

- traiter l'étudiant ou l'étudiante avec respect ;
- respecter l'intégrité physique et morale de l'étudiant ou l'étudiante en toute circonstance ;
- privilégier la communication avec l'étudiant ou l'étudiante et tenir compte de son avis ;
- avoir un langage décent avec l'étudiant ou l'étudiante et avoir un comportement exemplaire ;
- faire preuve d'impartialité et d'équité.

Cependant, pour l'épanouissement réel des étudiants (es) et de toute personne intervenant dans le Centre, il est formellement interdit certains comportements notamment :

- toute forme de harcèlement sexuel sur les étudiants (es),
- les attouchements sexuels sur les étudiants (es) ;
- la divulgation de toute information confidentielle concernant la situation personnelle ou familiale d'un (e) étudiant (e);
- l'acceptation ou la sollicitation d'un avantage financier, matériel ou de quelque nature que ce soit, en contrepartie de la notation, de la progression scolaire d'un (e) étudiant (e) ou d'un autre traitement particulier que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Centre.

#### d- Gestion du harcèlement sexuel au Centre

- la sensibilisation sur le mode vestimentaire pour tout agent ou tout (e) étudiant (e) du Centre (avoir une tenue décente) ;
- la sensibilisation sur le comportement vis-à-vis des autres ;
- la mise en place d'une boîte à idée ;
- la mise en place d'un comité d'écoute composé de professeurs et d'étudiants et d'étudiantes.

#### e- Procédures de gestion :

Le Centre sensibilise à chaque rentrée académique, le personnel d'encadrement (Enseignants/personnel administratif) à respecter pleinement ses obligations, à créer un climat de sécurité et d'harmonie au travail, à agir en cas de dénonciation d'un acte de harcèlement sexuel et à veiller à ce qu'aucun acte répréhensible ne demeure sans suite.

En cas de harcèlement sexuel, les étapes suivantes sont respectées :

- 1- **Alerter le Centre ou le/la responsable** : le plaignant ou la plaignante alerte le responsable chargé de la gestion du harcèlement sexuel ;
- 2- **Recueillir des éléments de preuve** : le plaignant ou la plaignante donne tous les éléments de preuve ;
- 3- **Protéger le/la plaignant (e) ou l'accusé (e)** : le Centre ou le Responsable chargé du harcèlement sexuel est tenu de protéger les parties prenantes ;
- 4- **Résoudre la plainte** : le Responsable chargé de la gestion du harcèlement sexuel rencontre l'accusé (e) et le/la plaignant (e) pour essayer de trouver une solution à la plainte.

#### f- Comité d'écoute : Personnes ressources du Centre à contacter en cas de harcèlement

<p><b>Dr OUATTARA-SORO Fatou S.</b> Maître de Conférences Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire Email : scherazadefatou@yahoo.fr Tel : +225 01 40 25 05 30 +225 05 06 02 04 99</p>	<p><b>Dr JOHNSON FELICIA</b> Maître de Conférences Université Félix Houphouët-Boigny UFR Biosciences-Laboratoire de Zoologie et Biologie Animale Email : felijohnson@yahoo.fr Tel : +225 05 05 64 56 90 / +225 01 40 21 24 73</p>
<p><b>GOMEZ Mohamad Donald</b> Etudiant en Master 1 / CEA-CCBAD Tel : +225 07 12 86 48 74 Email : mohamadgomez703@gmail.com</p>	<p><b>BONKOUNGOU Wendpanga Safiatou Farida</b> Etudiante en Master 1 / AFAS Tel : +225 07 77 46 89 56/ +226 72193386 Email : faridabonkougou01@gmail.com</p>

#### g- Modes de résolution des plaintes

Deux modes de résolution se présentent en cas de harcèlement sexuel :

- La résolution officieuse ;

- La résolution officielle.

La **résolution officieuse** est une démarche conciliatoire qui vise à en arriver à une solution juste et acceptable pour les deux parties en cause, afin qu'elles puissent continuer à travailler ou à étudier dans un milieu exempt de harcèlement et de violence à caractère sexuel.

La **résolution officielle** est appliquée en cas de persistance, de viol ou de violence. Elle e est un processus d'enquête visant à établir les faits entourant les allégations de harcèlement pour que le Centre prenne des mesures appropriées, si nécessaire.

Le Centre étant un centre de formation, utilise la résolution officieuse pour la résolution d'éventuelles plaintes.

Dans le cas de la résolution officielle, le Centre confie la plainte à l'autorité compétente qui diligente une enquête pour situer les responsabilités et pour faire respecter les lois du pays en la matière.

Fait à Abidjan, le 14 février 2024

Le Directeur WASCAL /CEA - CCBAD

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'WASCAL BIODIVERSITE' at the top, 'Le Directeur' in the center, and 'Université Félix Houphouët-Boigny' at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the right side of the stamp.

Dr KOUASSI Konan Edouard